

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du dimanche 21 mars 2026 à 10h30
Convocation du 16 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents : 15

Absent excusé : 0

Votants : 15

Date de la convocation et affichage : 16 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un mars

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant,

Présents : Patrick VACLE, Brigitte FISCHER, Patrick BOUILLET, Brenda COSTANZO
Lilian BILLET, Marie-Jeanne DE TORRES, Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Virginie PONSONNET,
Jérôme COMMARET, Wendy CARTON, Maurice SOUSSAN, Laetitia DAUPHIN, Michel BOUVRY,
Marie-Noelle DONELIAN, Jérémy GAZZA

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Brenda COSTANZO

Ordre du jour

- Election du Maire et des Adjoints

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

DEL2026-09 Objet : DELIBERATION EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick VACLE, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède ensuite la présidence de la séance au doyen du conseil municipal et se retire.

Monsieur Xavier BERNARD DE DOMPSURE prend la Présidence de la séance.

Mesdames Wendy CARTON et Brenda COSTANZO ont été choisies par le conseil municipal comme assesseurs.

**ELECTION DU MAIRE
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2222-8 du Code des Collectivités territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Patrick VACLE a obtenu 15 voix

Monsieur Patrick VACLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DEL2026-10 Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Article L2122-4, L21227 et 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L.2122-1 et suivant du Code des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal.

Il invite le Conseil à procéder à la création de 3 postes d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L2122-2.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints,

DEL2026-11 Objet : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 - quinze

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0 - zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 - quinze

Majorité absolue : 8 - huit

Ont obtenu :

- Liste adjoints, 15 voix - quinze (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Brigitte FISCHER 1^{ère} adjointe

M Patrick BOUILLET 2^{ème} adjoint

Mme Brenda COSTANZO 3^{ème} adjointe

Le maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la fonction de conseiller communautaire découle de l'ordre du tableau du conseil municipal après l'élection du maire et des adjoints et non pas d'une élection.

Le maire confirme qu'il se présente comme délégué communautaire titulaire. Brigitte FISCHER, 1^{ère} adjointe, sera déléguée communautaire suppléante.

Lecture de la Charte de l'Élu Local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le président de séance donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux.

Date du prochain conseil municipal

Il est fixé au jeudi 26 mars 2026 à 19h30 à la salle du Conseil.

La réunion se termine à 12h00, suivie du verre de l'amitié.